

2° une expérience pertinente de travail attestée d'une durée minimale de cinq ans à temps plein.

12. Afin de déterminer si le candidat démontre qu'il possède le niveau de connaissances et d'expérience requis à l'article 11, le Bureau tient compte de l'ensemble des facteurs suivants:

1° le fait que le candidat détienne un ou plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;

2° les cours suivis;

3° les stages de formation suivis;

4° le nombre total d'années de scolarité.

Dans les cas où l'appréciation faite en vertu de l'alinéa précédent ne permet pas de prendre une décision, le Bureau peut demander à la personne de faire un stage ou de réussir un examen afin de compléter cette appréciation.

13. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

30623

**A.M., 1998**

**Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 11 août 1998 sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein**

Loi sur l'assurance-maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe b.3 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), il y a lieu de désigner des centres de dépistage du cancer du sein;

ARRÊTE:

1. Est désigné, pour la région de la Côte-Nord, le centre de dépistage du cancer du sein suivant:

Centre hospitalier régional Baie-Comeau  
635, boulevard Joliet  
Baie-Comeau (Québec)  
G5C 1P1

2. Sont désignés, pour la région de Lanaudière, les centres de dépistage du cancer du sein suivants:

Radiologie Terrebonne Inc.  
901, boulevard des Seigneurs  
Terrebonne  
J6W 1T8

Services radiologiques de Joliette Inc.  
175, rue Visitation, bureau 110  
Saint-Charles Borromée  
J6E 4N4

3. Sont désignés, pour la région des Laurentides, les centres de dépistage du cancer du sein suivants:

Centre hospitalier et centre de réadaptation  
Antoine-Labelle  
2561, chemin de la Lièvre Sud  
Des Ruisseaux (Québec)  
J9L 3G3

Clinique de radiologie St-Eustache  
75, rue Grignon, suite 18  
Saint-Eustache (Québec)  
J7P 4J2

4. Est désigné, pour la région de la Montérégie, le centre de dépistage du cancer du sein suivant:

Radiologie P.B.  
3180, chemin Chambly, bureau 107  
Longueuil (Québec)  
J4L 1N6

5. Sont désignés, pour la région de Montréal-Centre, les centres de dépistage du cancer du sein suivants:

La clinique radiologique Clarke inc.  
5885, chemin Côte-des-Neiges, bureau 309  
Montréal (Québec)  
H3S 2T2

Imagerie Decelles inc.  
5757, rue Decelles, bureau 560  
Montréal (Québec)  
H3S 2C3

6. Est désigné, pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le centre de dépistage du cancer du sein suivant:

Centre Maria-Chapdelaine  
2000, boulevard Sacré-Coeur  
Dolbeau (Québec)  
G8L 2R5

Fait à Québec, le 11 août 1998

*Le ministre de la Santé et  
des Services sociaux,*  
JEAN ROCHON

30625